



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 27 avril 2009

TABLE DES MATIERES

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2009	4
ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNE DE MEGEVE - CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE.....	13
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISME EXTERIEUR - CLUB DES SPORTS - DESIGNATION DES MEMBRES.....	15
FINANCES - TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR NAVETTES - SAISON D'ETE 2009 - TARIFS - APPROBATION.....	16
FINANCES - MARCHES PUBLICS - TRAVAUX RUE DU CRET DU MIDI ENTRE LA ROUTE DES CRISTAUX ET DU FAUCIGNY, IMPASSE DE LA TOUR DE BLAYE - GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION.....	17
AMENAGEMENT - FONCIER - CESSION GRATUITE EMPRISE CADASTREE SECTION BB N° 44P - SECTION BA N° 131P ET 61P - ROUTE DE PRARIAND	23
AMENAGEMENT - FONCIER - PROGRAMME 2009 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	25
AMENAGEMENT - FONCIER - CESSION GRATUITE EMPRISE CADASTREE SECTION BA N° 45P - ROUTE DU VILLARET.....	28
PERSONNEL - RECRUTEMENTS - ADJOINT DU PATRIMOINE - JURISTE - FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT	30
PERSONNEL - SERVICES TECHNIQUES - FORMATION - PERMIS (E)B - MADEMOISELLE CHRISTIANE SEIGNEUR - CONVENTION COMMUNE DE MEGEVE/MV2 AUTO-ECOLE - AVENANT D'AUGMENTATION - APPROBATION	32
PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS	34

PRESENCES

L'an deux mille neuf, le 27 avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de Megève.

Date de convocation : 20 avril 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Présences

Sylviane GROSSET-JANIN, Claude DUVILLARD, Eliane JIGUET, Lionel BURILLE, Sabine FORLIN, Denis WORMS, Evelyne PERINET-MARQUET, Michèle LOVINY, Franck GIAZZI, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Christian BAPTENDIER, Pierrette MORAND, Didier CHAVANNE, Loïdé FREI, Laurent DUCRUET, Anne LAVALETTE, Emmanuel PAGET, Jean-Pierre ESTEVES, Pierre POUJADE, Claire GROULT, François FUGIER, Danielle PONT, France PERRIN, Pascaline SOCQUET.

Représentés

Jean-Marc SEIGNEUR (Procuration à Monsieur Lionel BURILLE)

Excusés

Nadine SEIGNEUR

Olivia MORAND

Absents

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Madame Anne LAVALETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2009

Rapporteur :

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Proposition

Le Conseil municipal est invité à,

- **APPROUVER** le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

ÉTAT CIVIL : NAISSANCES, DECES ET MARIAGES

Les Naissances

Le 05 avril à Sallanches : **Adrien MONACO**

Le 17 avril à Sallanches : **Angel MAËS**

Madame le Maire et le Conseil Municipal transmettent tous leurs vœux de bonheur et de joie aux familles qui ont eu une naissance au sein de leur foyer.

Les Décès

Le 02 avril à Megève : **Denise PERINET-MARQUET veuve Grosset- Grange**

Le 06 avril à Megève : **Delna TISSOT**

Le 16 avril à Megève : **Roger ARNOD-PRIN**

Le 19 avril à Sallanches : **Louise TISSOT épouse Choveau**

Le 24 avril à Megève : **Jacques SARAMITO**

Madame le Maire et le Conseil Municipal transmettent à toutes les familles éprouvées par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances et pensées.

Les Mariages

Le 18 avril : **Bernard SOCQUET & Emmanuelle HONGROIS**

Madame le Maire et le Conseil Municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

ARRETES MUNICIPAUX

Période du 30 mars 2009 au 27 avril 2009

Numéro	Service émetteur	Date	Objet
2009-053 GEN	Police Municipale	30-mars	Abrogation frais de voirie A.M 2008-377 GEN - "Les Loges Blanches" travaux EDF/GDF - CARRET VETTIER - 17 novembre au 01 décembre 2008 -
2009-054 GEN	Police Municipale	3-avr.	Autorisation de voirie - Prolongation Travaux Franki Fondations - Ferme du Maz n° 1705 - Ouvrage de confortement en aval de la route - 6 au 8 avril 2009 -
2009-055 GEN	Police Municipale	6-avr.	Vente au déballage UCHARM - Animation commerciale - Journées Commerciales de Printemps -11, 12 et 13 avril 2009
2009-056 GEN	Population	7-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire pour le 40e anniversaire de My Way - M. Margara - le 12/04 de 17h à 23h place de la mairie
2009-057 GEN	Police Municipale	7-avr.	Vente au déballage - ANGEL DES MONTAGNES - 11, 12 et 13 avril 2009
2009-058 GEN	Police Municipale	7-avr.	Vente au déballage - TIMBERLAND -11, 12 et 13 avril 2009
2009-059 GEN	Police Municipale	7-avr.	Animation saisonnière - 40 ^{ème} Anniversaire "My Way" + Exposition sculpture MARGARA place de l'Eglise - 10 au 14 avril 2009 -
2009-060 GEN	Population	7-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire pour les journées de l'Alpage - le 23,24,25,26 avril de 07h à 23h parking du Palais abroge et remplace l'arrêté n° 2009-030 GEN du 13/02
2009-061 GEN	Population	7-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire pour les journées de l'Alpage - le 23,24,25,26 avril de 07h à 23h parking du Palais abroge et remplace l'arrêté n° 2009-034 GEN du 18/02
2009-062-GEN	Direction Générale	10-avr.	Fonctionnement du Ball trap pour la saison d'été 2009
2009-063-GEN	Police Municipale	11-avr.	Animation saisonnière - Déplacement Marché hebdomadaire - rues FEIGE/MUFFAT - (Journées de l'Alpage et Course Cycliste Time Megève MT Blanc) les vendredis 24 avril 2009 & 12 juin 2009.
2009-064-GEN	Police Municipale	11-avr.	Animation religieuse - Paroisse sainte Anne d'Arly-Montjoie - samedi 11 avril 2009 -
2009-065 GEN	Police Municipale	12-avr.	Autorisation de voirie - SAS PATREGNANI -Travaux de branchement d'eau au 1701 chemin du Maz - Du 14 au 21 avril 2009 -
2009-066 GEN	Police Municipale	13-avr.	Animation saisonnière - Réservation Petit Parking Palais des Sports- Journées de l'Alpage - 14 au 29 avril 2009 -
2009-067 GEN	Police Municipale	16-avr.	Animation saisonnière- Réservation Parking Palais des Sports- Journées de l'Alpage - 17 au 30 avril 2009 -
2009-068 GEN	Police Municipale	17-avr.	Autorisation de voirie -Tranchée par "SAVOIE BTP" - Raccordement France Télécom chemin des Retornes - 20 au 27 avril 2009 -
2009-069 GEN	Police Municipale	17-avr.	Autorisation de voirie - dépôt grue - travaux de réfection de couverture- 320 rue C Feige - 20 avril au 07 mai 2009 -
2009-070 GEN	Police Municipale	18-avr.	Modification du régime de circulation - Rues Beau Soleil /Jaillet/Coin à compter du 04 mai 2009 (Stop)

Conseil Municipal du 27 avril 2009 – Compte-rendu

Numéro	Service émetteur	Date	Objet
2009-071 GEN	Police Municipale	18-avr.	Modification du régime de circulation - Rue Beau Soleil à compter du 04 mai 2009 (double sens circulation)
2009-072 GEN	Police Municipale	18-avr.	Modification du régime de circulation - Rue EDF à compter du 04 mai 2009. (sens interdit)
2009-073 GEN	Police Municipale	18-avr.	Modification du régime de circulation - Chemin des Ecoles à compter du 04 mai 2009 (modification horaires interdiction de circuler)
2009-074 GEN	Police Municipale	18-avr.	Autorisation de voirie - SAS PATREGNANI - Travaux de réparation du réseau d'eaux usées à proximité du n°325 de la rue Saint-François - Du 27 au 30 avril 2009
2009- 075 GEN	Police Municipale	18-avr.	Modification du régime de stationnement - Petit parking du Palais des Sports - Adaptation de la voirie publique à l'accessibilité des personnes atteintes d'un handicap
2009-076 GEN	Police Municipale	20-avr.	Manifestation saisonnière - 05 ^{ème} journées de l'Alpage/14 ^{ème} Concours National de la race Abondance - Secteur Palais des Sports -24, 25,26 Avril 2009
2009-077 GEN	Police Municipale	21-avr.	Travaux réfection façade avec échafaudage au n° 20 rue Monseigneur Conseil Bât Le Chamois du 27 avril au 30 mai 09 SARL BACCOUCHE
2009-078 GEN	Police Municipale	21-avr.	Travaux COLAS carrefour RD1212 / route du Villard du 23 au 30 avril 2009
2009-079 GEN	Police Municipale	21-avr.	Travaux COLAS carrefour RD1212 / route du Prariand du 23 au 30 avril 2009
2009-080 GEN	Police Municipale	21-avr.	Travaux COLAS carrefour RD 309A / Ch de Savoy du 24 au 30 avril 2009
2009-081 GEN	Population	22-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire du 23 au 26 avril 2009 de 9h à 18h gymnase du palais pour Journées de l'Alpage
2009-082 GEN	Police Municipale	23-avr.	Autorisation d'ouverture au public - Journées d'Alpage du 24 au 26 avril 2009

RECUEIL – ARRETES SERVICE URBANISME

Période du 30 mars 2009 au 27 avril 2009

SERVICE EMETTEUR	N° DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE	OBJET DE L'ARRETE		
			INTITULE	SITUATION	BENEFICIAIRE
Urbanisme	DP/074.173.09.000.17	20/03/2009	DP	Le Villard Nord	BLANC Pierre
Urbanisme	PC/074.173.09.00008	30/03/2009	PC	La Rée – le Maz	Sci le Pont du Glapet
Urbanisme	DP/074.173.09.000.11	01/04/2009	DP	Lady	SCI Les Oyats
Urbanisme	DP/074.173.09.000.12	03/04/2009	DP	La Livraz	SCI Weber
Urbanisme	DP/074.173.09.000.13	03/04/2009	DP	Le Planellet	SIDEM Vincent
Urbanisme	PC/074.173.08.00076	06/04/2009	PC	Le Planellet	PERINET Florian
Urbanisme	PC/074.173.09.00009	06/04/2009	PC	Riglard Est	MUFFAT-ES- JACQUES Marc
Urbanisme	PC/074.173.09.00006	07/04/2009	PC	Sur le Meu	MARCHETTI Christina
Urbanisme	PC/074.173.09.00007	07/04/2009	PC	Sur le Meu	GROSSET - BOURBANGE Yannick
Urbanisme	DP/074.173.09.000.14	14/04/2009	DP	Le Coin	BLAISE Francis
Urbanisme	MO/074.173.07.00034 (2)	15/04/2009	REFUS PC modificatif	La Combe	SCI Solveig
Urbanisme	DP/074.173.09.000.18	15/04/2009	DP	Boby	SA SFHM
Urbanisme	DP/074.173.09.000.19	15/04/2009	DP	Cassioz-est	APERRET François
Urbanisme	MO/074.173.07.00067 (1)	20/04/2009	PC modificatif	La Mottaz	PATEAU François
Urbanisme	09/02/URB	22/04/2009	Annulation PC	Le Tour	PECHOUX Christian
Urbanisme	DP/074.173.09.000.22	22/04/2009	DP	Le Planellet	TISSOT Bernard

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Période du 30 mars 2009 au 27 avril 2009

Décision N°	Date de l'arrêté	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2009-006	25 mars	Travaux de peinture de la dalle de la patinoire	ERBA ZI le Chambon – 4 rue Lavoisier 42420 LORETTE	39 007,00 € HT
2009-007	25 mars	Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire du Palais des Sports et des Congrès	EETC 10 allée du lac Saint André 73 LE BOURGET DU LAC	17 250,00 € HT
2009-008	8 avril	Nettoyage annuel de la vitrerie du Palais des sports et des congrès et de la Médiathèque	SUD-EST NETTOYAGE DAUPHINE-SAVOIE ZA le Chapelier 38110 ST JEAN DE SOUDAIN	9 409,25 € HT par prestation annuelle
2009-009	14 avril	Transport de voyageurs par navettes en saisons d'hiver et d'été – Avenant n°4	Groupement d'entreprises : Autocars BORINI – Demi-Quartier MONT BLANC BUS - Chamonix	Modification tranche conditionnelle 3 – Ligne Autogare/COTE 2000 du 20 au 26 avril 2009 – 4 830 € HT
2009-010	20 avril	Fourniture de plantes horticoles et produits phytosanitaires – Lot n° 2 Produits phytosanitaires, engrais, graines, couvre sol naturel - Marché 2009/05 - Avenant n° 1	CIDEVCO CIMELAK Espaces verts Parc d'Activités du Charpenay 69210 LENTILLY	Marché à bons de commandes
2009-011	21 avril	Entretien du réseau d'éclairage public, illuminations et petites installations	CARRET VETTIER 196 Chemin de la Chattaz BP 155 74120 MEGEVE	Marché à bons de commandes

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 30 mars 2009 au 27 avril 2009

Numéro	Date	Objet
70/2009-PERS-	31 mars 2009	AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE Filière Culturelle – Catégorie C
71/2009-PERS-	31 mars 2009	RECLASSEMENT AU 1 ^{er} JANVIER 2009 DANS LE GRADE D'AGENT SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} classe
72/2009-PERS-	31 mars 2009	ADMISSION A LA RETRAITE Filière Technique
73/2009-PERS-	1 ^{er} avril 2009	ADMISSION A LA RETRAITE –CARRIERE LONGUE
74/2009-PERS-	2 avril 2009	TEMPS PARTIEL « Sur autorisation » REINTEGRATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 20 avril 2009
75/2009-PERS-	10 avril 2009	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE –MODIFICATION
76/2009-PERS-	10 avril 2009	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT –MODIFICATION
77/2009-PERS-	15 avril 2009	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE « Section Natation »
78/2009-PERS-	15 avril 2009	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE « Section Natation »
79/2009-PERS-	15 avril 2009	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE « Section Natation »

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 30 mars 2009 au 27 avril 2009

Numéro	Date	Objet
17/2009-PERS-	14 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Services Techniques (Espaces Verts)
18/2009-PERS-	14 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Services Techniques (Espaces Verts)

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 30 mars 2009 au 27 avril 2009

Numéro	Date	Objet
7/2009-PERS-	3 mars 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Prolongation jusqu'au 30 avril 2009 – Services Techniques/Montagne</i>
8/2009-PERS-	6 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Prolongation jusqu'au 30 avril 2009 – Services Techniques/Montagne</i>
9/2009-PERS-	6 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Prolongation jusqu'au 30 avril 2009 – Services Techniques/Montagne</i>
10/2009-PERS-	6 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Prolongation jusqu'au 30 avril 2009 – Services Techniques/Montagne</i>
11/2009-PERS-	8 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE <i>Prolongation jusqu'au 30 avril 2009 – Palais des Sports et des Congrès</i>
12/2009-PERS-	14 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Prolongation jusqu'au 31 mai 2009 – Services Police Municipale</i>
13/2009-PERS-	16 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE <i>Démission – Palais des Sports et des Congrès</i>

REMERCIEMENTS

Monsieur Gérald WHITE

Président de l'Association Les Ambassadeurs de Megève

qui remercie Madame le Maire pour la subvention allouée au titre de l'exercice 2009. Il rappelle leur attachement à mettre en valeur la tradition d'accueil de notre village et leur participation aux manifestations qui y contribuent.

Monsieur Richard FEIGE

Président de l'Association des Amis de l'Orgue de l'Eglise Saint Jean-Baptiste de Megève

qui remercie Madame le Maire pour la subvention allouée au titre de l'exercice 2009. Cette aide leur permettra de poursuivre leur action pour la mise en valeur de l'orgue « Callinet ».

Madame Armelle PERRIN

Présidente du Groupe Folklorique « Les Mailles et Béguines »

qui adresse ses remerciements à Madame le Maire pour la subvention allouée au titre de l'exercice 2009, permettant ainsi à leur Association de perpétuer la culture et les traditions locales.

L'Equipe de l'Association

« En Passant par la Montagne »

qui remercie la Municipalité pour le soutien qui leur a été apporté lors de l'organisation de leur traditionnelle course de ski le vendredi 20 février dernier. Cet évènement contribue au financement des activités de l'association en aidant à l'insertion et à la socialisation de personnes en difficulté par le biais des activités de montagne.

Monsieur Noune MARTY

Président de la Fédération Française de Danse

qui remercie Madame le Maire et toute l'équipe municipale pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé lors de l'organisation des Championnat d'Europe de Danses Standards qui s'est déroulé les 10, 11 et 12 avril dernier.

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNE DE MEGEVE - CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a pour objectif la simplification de la procédure de classement des stations classées.

La réforme était rendue nécessaire en raison du caractère obsolète du régime juridique des stations classées qui reposait pour l'essentiel sur des textes issus de la Loi du 24 septembre 1919.

Par ailleurs la procédure était longue et complexe et pouvait atteindre jusqu'à 12 ans d'instruction.

Le nouveau dispositif applicable s'articule autour de la loi suscitée n°2006-437 du 14 avril 2006, du décret n°2006-284 du 2 septembre 2008 ainsi que l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées.

L'article L133-11, inséré au code du tourisme identifie les communes qui peuvent prétendre au statut de commune touristique :

- Les communes qui remplissent les conditions générales énumérées par la loi.
- Celles bénéficiaires de l'ancienne dotation touristique versée jusqu'en 1994 et celles bénéficiaires de l'ancienne dotation parking.

Du fait, sont éligibles au statut de commune touristique les communes :

- Qui disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente identifiée par 8 types d'hébergements affectés d'un coefficient de pondération qui varie en fonction de la nature de l'hébergement (art L153-32, décret du 2 septembre 2008).
- Qui satisfont à un rapport entre la population municipale et la capacité d'hébergement de la population non permanente égale ou supérieure à un pourcentage fixé par le décret, article R133-32 code du tourisme. Pour Megève le rapport est de 10,5 % correspondant à une population comprise entre 3 500 et 4 999 habitants.

Pour obtenir la qualité de commune touristique la loi a instauré deux procédures. Une procédure de droit commun applicable aux communes qui formulent pour la première fois leur demande de dénomination de commune touristique.

Une procédure dérogatoire au droit commun pour les communes érigées en station classées avant la publication de la loi du 14 avril 2006 ou bénéficiaires de l'ancienne dotation touristique.

Ces deux dernières catégories de communes (dont relève la commune de Megève) peuvent solliciter le classement par simple délibération de leur conseil municipal dans le délai de 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du 2 septembre 2008 et sous réserve qu'elles disposent d'un office de tourisme classé sur leur territoire.

Cette procédure est applicable aux stations membres de l'association nationale des maires de station de Montagne (ANMSM) qui étaient classées « stations sports d'hiver et d'alpinisme » pour plus de 50 % de bénéficiaires de l'ancienne dotation touristique.

Il vous est donc en conséquence proposé de solliciter la dénomination de commune touristique.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

Vu la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme publiée au journal officiel du 15 avril 2006

Vu le décret 2006-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées du tourisme

1. **SOLLICITER** la dénomination de commune touristique,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - ORGANISME EXTERIEUR - CLUB DES SPORTS - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Par délibération en date du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et 2122-25 du CGCT, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de Monsieur Didier CHAVANNE en qualité de délégué de la commune pour siéger au conseil d'administration du Club des Sports.

Afin d'assurer la représentation de la ville de Megève au sein de ce conseil d'administration, il s'avère utile de permettre à Monsieur CHAVANNE d'être suppléé dans l'exercice de cette mission.

En conséquence, il vous est proposé de désigner TROIS suppléants :

- Monsieur Laurent DUCRUET
- Monsieur Jean-Pierre ESTEVES
- Monsieur François FUGIER

Proposition

L'assemblée municipale, le rapporteur entendu,

1. **PROPOSE** de désigner Messieurs Laurent DUCRUET, Jean-Pierre ESTEVES et François FUGIER en qualité de délégués suppléants de la commune au conseil d'administration du Club des Sports,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

FINANCES - TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR NAVETTES - SAISON d'ETE 2009 - TARIFS - APPROBATION

Rapporteur

Madame Sabine FORLIN

Exposé

Il est rappelé à l'assemblée municipale que la commune met en œuvre, dans le cadre d'un marché public, un service de navettes tant pour la saison d'hiver que pour la saison d'été.

Pour la saison d'hiver, la municipalité a opté pour la gratuité complète du service, les charges étant supportées à due concurrence entre la commune et la SEM des remontées mécaniques.

Pour la saison d'été, le tarif en vigueur était de 2,30 € pour la ligne autogare-Mont d'Arbois, 1,60 € autogare-Rochebrune, 3,50 € autogare-Cote 2000, 1,60 € Mont d'Arbois-Cote 2000.

Afin de permettre la promotion de l'utilisation des transports en commun et limiter ainsi le nombre de voitures en circulation dans la station, la municipalité souhaite revoir sa politique tarifaire.

Il vous est proposé d'adopter pour la saison d'été 2009 les tarifs suivants :

- Un tarif unique de 1 € pour un trajet
- Une carte nominative pour l'accès au service pour la saison d'été, au tarif forfaitaire de 10 €

Un bilan de cette politique tarifaire sera dressé à l'issue de la saison afin d'intégrer ces conclusions dans le cadre de la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres qui devra être lancé pour répondre aux besoins de la collectivité après l'été 2010.

Proposition

L'assemblée municipale, le rapporteur entendu,

1. **APPROUVE** les tarifs sus-mentionnés pour le service de transport de voyageurs par navettes pour la saison d'été 2009,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Intervention

Madame Michèle LOVINY demande si les lignes concernées sont les mêmes que celles en fonction pendant la saison d'hiver.

Madame Sabine FORLIN lui répond qu'il s'agit uniquement des lignes mentionnées dans la présente délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

FINANCES - MARCHES PUBLICS - TRAVAUX RUE DU CRÊT DU MIDI ENTRE LA ROUTE DES CRISTAUX ET DU FAUCIGNY, IMPASSE DE LA TOUR DE BLAYE - GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Denis WORMS

Exposé

La commune souhaite entreprendre des travaux sur les réseaux humides, en collaboration avec la Régie des Eaux de Megève sur la partie de la rue du Crêt du Midi située entre la rue des Cristaux et la route du Faucigny. L'impasse de la Tour de Blé est également intégrée dans le périmètre de ces travaux. Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipeement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) va également s'associer à cette opération en vue de l'enfouissement des réseaux secs.

Ce programme comprend, plus précisément, la création ou la reprise des réseaux d'eaux pluviales, dont la compétence revient à la commune. L'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Eaux de Megève est compétent pour effectuer les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable. Enfin, depuis une délibération du 29 décembre 2008 donnant délégation de certaines compétences communales, le SELEQ 74 interviendra pour les travaux d'éclairage public, de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Pour ce projet, sont donc concernés trois maîtres d'ouvrage différents. Afin d'obtenir de meilleures conditions techniques et financières, il est proposé de conclure un groupement de commandes entre ces trois entités en vue de conclure les différents marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le projet de convention constitutive de ce groupement est présenté aux conseillers municipaux. Il sera annexé à la présente délibération. Ce texte prévoit, notamment, la désignation d'un coordonnateur chargé de la procédure de passation des marchés qui seront au nombre de trois pour les travaux et un marché de services. Les travaux seront divisés en trois lots : lot n°1 Terrassements – VRD – Canalisations – Génie civil réseaux secs, le lot n°2 Revêtements et le lot n°3 Réseaux secs. Le marché de services se rapporte à la mission de sécurité et de protection de la Santé des travailleurs obligatoire dans ce type d'opération. Le coordonnateur a également pour mission de signer et notifier les marchés, à l'exception du lot n°3 qui ne concerne que le SELEQ 74 qui assumera ces formalités. L'exécution administrative et financière des marchés sera assurée par chacun des membres du groupement pour la partie qui le concerne.

Lors de la préparation de ce projet, il a été envisagé que le coordonnateur du groupement soit la commune de Megève.

En cas de procédure formalisée, il sera nécessaire de faire intervenir une commission d'appel d'offres, spécialement créée pour cette opération, en vue d'attribuer les marchés. Aussi, il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission. Ce représentant devra être désigné parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative, membre titulaire. En cas d'absence, il est également proposé de désigner un membre suppléant désigné dans les mêmes conditions. En tant que coordonnateur, le représentant de la commune sera le Président de cette commission d'appel d'offres. Si la procédure adaptée était retenue, les personnes désignées par les membres du groupement se réuniront en commission « ad hoc » pour émettre un avis sur le choix des entreprises. La décision d'attribution des marchés reviendra au Maire ou, si le montant estimé des travaux est supérieur à 206 000 € HT, au conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le principe de groupement de commandes pour le projet d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement des réseaux humides sur la rue du Crêt du Midi situé entre la rue des Cristaux et la route du Faucigny, ainsi que sur l'impasse de la Tour du Blaye,

2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes dans les termes présentés en séance et telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
3. **DESIGNER** Monsieur Claude DUVILLARD comme membre titulaire et Monsieur Denis WORMS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres ou de la commission « ad hoc ».

Intervention

Madame le Maire demande si le passage des fibres optiques a été prévu dans le marché.

Monsieur Denis WORMS lui répond que le nécessaire sera fait.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



**Syndicat d'Electricité, des Energies
et d'Equipement de la Haute-Savoie
et d'Equipement**
27 rue de la paix - BP40045
74002 ANNECY CEDEX



290 rue Ambroise Martin
74 190 MEGEVE



1 place de l'Eglise
74 190 MEGEVE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**RUE DU CRET DU MIDI IMPASSE DE LA TOUR DE BLE ENTRE LA
RUE CRISTAUX ET LA RUE FAUCIGNY**

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX HUMIDES**

**COMMUNE DE MEGEVE,
REGIE DES EAUX DE MEGEVE ET
SYNDICAT D'ELECTRICITE DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74)**

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Un groupement est constitué entre :

La commune de MEGEVE, représentée par Madame Sylviane GROSSET-JANIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du2009,

La régie des eaux de MEGEVE, représentée par Mme Sylvie DEBIEVE agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du.....2009.

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, le SELEQ 74, Etablissement Public dont le siège est à ANNECY 27 rue de la Paix – BP 40045 représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 23 avril 2009.

PREAMBULE

La commune de MEGEVE entreprend des travaux sur son réseau d'eaux pluviales et la régie des eaux de MEGEVE entreprend des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SELEQ 74 a décidé d'enfourer les réseaux secs.

Le programme des travaux intègre les prestations suivantes :

- la réalisation des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées et eau potable)
- l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la commune de MEGEVE pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales, la régie des eaux de MEGEVE pour les travaux portant sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et du SELEQ 74 pour les travaux portant sur les réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes intégrant la consultation des marchés de travaux, de la mission SPS...

Il est constitué entre la Commune de MEGEVE, la régie des eaux de MEGEVE et le SELEQ 74 un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est : « le groupement de commandes entre la commune de MEGEVE, la régie des eaux de MEGEVE et le SELEQ 74 dans le cadre des travaux situés Rue Du Crêt Du Midi impasse de la tour au blé entre la rue Cristaux et la rue Faucigny ».

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

Lot 1 « TERRASSEMENTS – VRD – CANALISATIONS – GENIE CIVIL RESEAUX SECS » comprendra :

Les travaux de terrassement et pose de canalisations pour sa création de réseaux d'eaux pluviales ainsi que la réfection des tranchées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de MEGEVE.

Les travaux de terrassement et pose de canalisations pour sa création de réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que la réfection des tranchées sous maîtrise d'ouvrage de la régie des eaux de MEGEVE .

Les travaux de terrassement, de fourniture et pose des canalisations réseaux secs (fourreaux, tubes et chambres de télécommunications) pour les réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques (France Télécom et autres) et d'éclairage public, confection des massifs d'ancrage pour candélabres, ainsi que la réfection des tranchées des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SELEQ 74.

Lot 2 « REVETEMENTS » comprendra :

Les revêtements de surface au droit des réseaux d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de la commune de MEGEVE, les revêtements de surface au droit des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la régie des eaux de MEGEVE et les revêtements de surface au droit des terrassements des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SELEQ 74.

Lot 3 « RESEAUX SECS » comprendra :

Fourniture et pose des postes de transformations électriques, coffrets, équipements et câbles électriques pour le réseau de distribution publique d'électricité, la fourniture et la pose des équipements et câbles électriques, la fourniture, la pose, la dépose et le raccordement des installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SELEQ 74.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des travaux de l'ensemble des lots

ARTICLE 4 – L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'établissement coordonnateur est la Commune de MEGEVE, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- Centralise les besoins des adhérents,
- Choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
- Rédige l'avis d'appel public à la concurrence,
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- Convoque la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- Informe les candidats du sort de leurs offres,
- Signe le marché des lots n°1 et 2, après délibération de chaque membre du groupement,
- Transmet au SELEQ 74 les documents nécessaires à la signature du marché du lot n°3 pour signature,
- Procède en retour à la transmission des pièces des marchés des trois lots au contrôle de la légalité,
- Notifie le marché des lots n°1 et 2 à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
- Transmet au SELEQ 74 et à la régie des eaux de MEGEVE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces des marchés des lots n°1 et 2 afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
- Transmet au SELEQ 74 les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché le concernant (lot n° 3) afin qu'il en assure la notification puis l'exécution administrative et financière,

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu :

- De suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant pour les lots n°1 et 2 de son marché le concernant,
- De suivre l'exécution administrative et financière du lot n°3 pour le SELEQ 74,
- De s'acquitter directement auprès des titulaires des marchés, du montant des prestations qu'il a commandées ou qui ont été commandées pour les lots n°1 et 2 par le coordonnateur, et qui ont été exécutées.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 – REPARTITION DES FRAIS LIES A LA MISSION SPS

Les frais relatifs à la mission SPS seront répartis entre les trois maîtres d'ouvrage proportionnellement aux montants des marchés de travaux.

ARTICLE 7 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement ou la commission ad hoc selon la procédure de passation des marchés qui sera retenue est constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres peut être assistée pour l'analyse des besoins, la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des candidatures et des offres, des personnalités suivantes ayant voix consultative :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de MEGEVE ou son représentant,
- Madame La Directrice de la régie des eaux de MEGEVE ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général du SELEQ 74 ou son représentant.

ARTICLE 8 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique peut être chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune de MEGEVE, la régie des eaux de MEGEVE et du SELEQ 74. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux trois maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de la commune de MEGEVE comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant prévisionnel des marchés respectifs au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES

Les membres du Groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le

La commune de MEGEVE
Le Maire ;
Sylviane GROSSET JANIN

Le
Le SELEQ 74,

Le Président,
Jean-Paul AMOUDRY.

Le

La régie des eaux de MEGEVE

La directrice de la régie des eaux de MEGEVE,
Mme Sylvie DEBIEVE

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - CESSION GRATUITE EMPRISE CADASTREE SECTION BB N° 44P - SECTION BA N° 131P ET 61P - ROUTE DE PRARIAND

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Dans le cadre de l'obtention du permis de construire n°074.173.04.0018, le pétitionnaire doit céder auprès de la commune une emprise située route de Prariand en vue de l'élargissement de la route à 8 mètres de plateforme.

La surface totale de cette emprise est estimée à 130m² répartis sur les parcelles cadastrées section BB n°44, section BA n°131 et 61.

Monsieur Claude DUVILLARD propose par conséquent à l'assemblée de régulariser ce dossier et de mettre en œuvre les démarches correspondantes.

Annexe :

Plan parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VALIDER** le principe de cession gratuite de l'emprise de 130m² cadastrée section BB n°44, section BA n°131 et 61 et située route de Prariand,
2. **PRECISER** que les frais engendrés par ce dossier seront à la charge de la commune
3. **d'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

Intervention

Monsieur Claude DUVILLARD explique qu'il s'agit de l'élargissement de la route en bas des Marmousets. Un projet hôtelier étant prévu sur cette zone, il convient d'en élargir l'accès.

Monsieur Emmanuel PAGET s'interroge sur le tracé mentionné sur le plan qui ne semble pas passer au bon endroit.

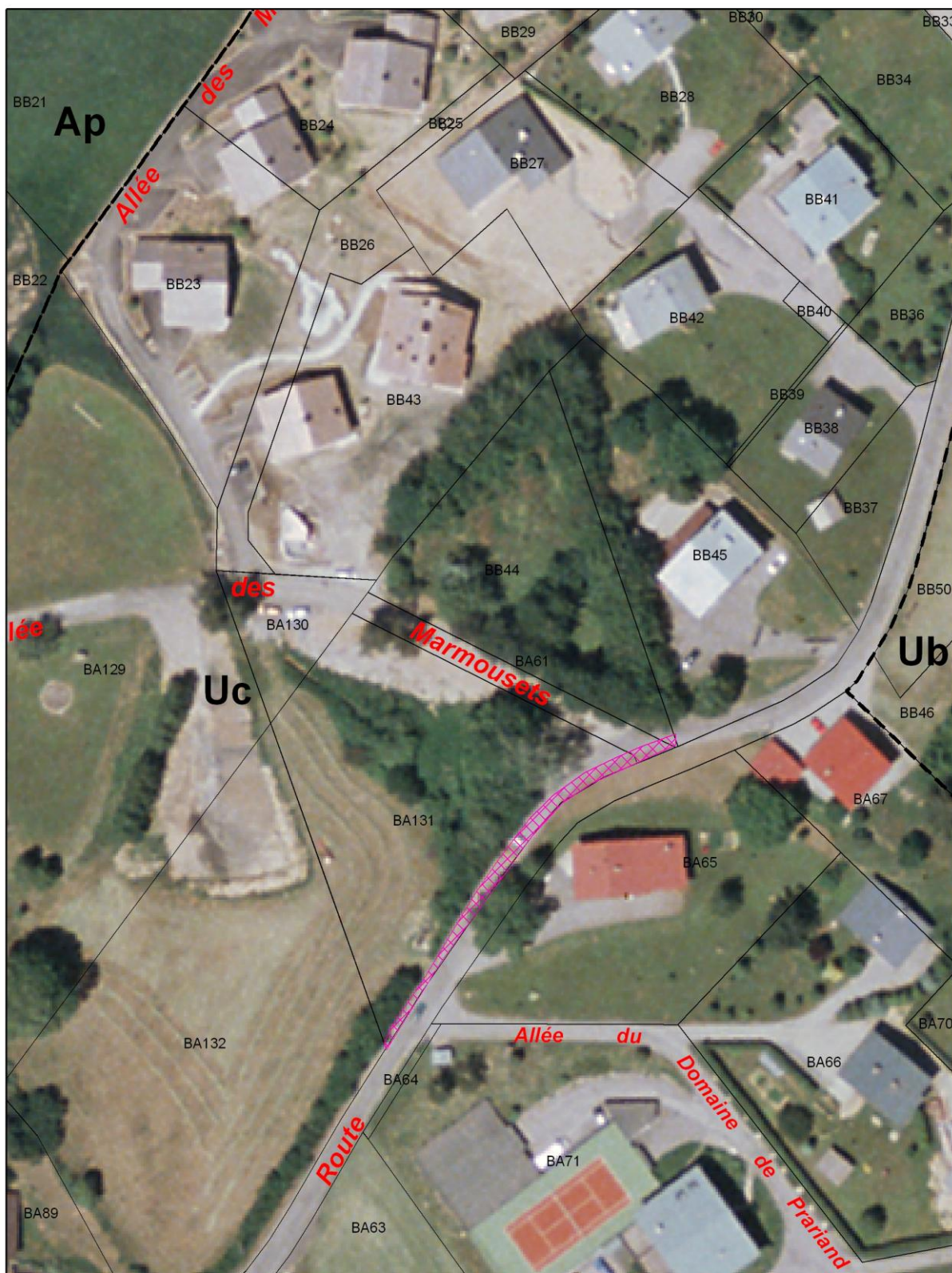
Madame le Maire lui répond qu'il s'agit probablement d'une déformation générée par la photo satellitaire. Vérification en sera faite.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Cession parcelles section BA n°131 et 61 et BB n°44



1:1 000

Source: Commune de Megève - Service Foncier le 02 avril 2009

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - PROGRAMME 2009 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur

Madame Sabine FORLIN

Exposé

Madame Sabine FORLIN fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale soumise au régime forestier, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2009. La nature des travaux et le montant correspondant est défini dans le tableau ci-dessous.

Le montant estimatif des travaux est de trente sept mille quatre-vingt treize euros (37 093 €) hors taxes.

Descriptif des travaux	Quantité	Localisation	Montant estimé hors taxes
FONCTIONNEMENT			
Travaux sylvicoles			2100
Coupe arbres scolytes	40,00 m ³	Toute la Forêt	2100
Travaux d'infrastructure			3800
Entretien sentier de gestion	3,40 km	Canton les Frasses	
Entretien des passages busés	8,00 U	Canton les Frasses	
Travaux touristiques			8200
Entretien sentier découverte	2,30 km	Parcelles Jaillot Supérieur	
Entretien sentier Hugo	0,70 km	Canton les Frasses	
Barrières obstacle circulation (chemin rural col du Jaillot)	16,00 U	Canton les Frasses	
Chalet les Frasses	1,00 U	Canton les Frasses	
Entretien sentiers promenade (sauf panneau)	3,80 km	Canton les Frasses	
INVESTISSEMENT			
Travaux sylvicoles			18233
Intervention sylvicole en futaie jardinée, avec finition spéciale et mise en tas des rémanents	9,00 ha	Parcelle 29	11721
Intervention sylvicole en futaie jardinée avec finition spéciale	5,00 ha	Parcelle 30	6512
FRAIS DIVERS			4760
Frais de garderie			4760
TOTAL A BUDGETISER			37093

Dans ce cadre, une subvention pourra être demandée auprès du Conseil Régional par l'intermédiaire de l'ONF pour les travaux sylvicoles 2009.

Les autres travaux programmés pour l'exercice 2009 seront payés par la commune en autofinancement.

Proposition

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

1. **d'APPROUVER** le plan de financement présenté et le programme de travaux à réaliser en forets soumises pour l'exercice 2009 ;
2. **de SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables ;
3. **d'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

Intervention

Madame le Maire précise qu'il y a possibilité pour les particuliers de récupérer du bois. Il convient de s'inscrire auprès du service de l'ONF.

Monsieur Franck GIAZZI précise qu'il faut se poser la question de l'écosystème et pas uniquement du problème du nettoyage de nos forêts. En effet, pour se régénérer, l'écosystème a besoin des déchets des feuilles et des branches.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - CESSION GRATUITE EMPRISE CADASTREE SECTION BA N° 45P - ROUTE DU VILLARET

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire n°074.173.96.0014, relatif à la construction d'une habitation individuelle au lieudit « Villaret d'en bas », le pétitionnaire s'est engagé auprès de la commune à céder l'emprise de sa parcelle nécessaire à l'élargissement de la route du Villaret.

L'article 3 dudit permis de construire mentionne la cession de terrain nécessaire à l'aménagement de la VC n°6 soit la route du Villaret, dans la limite maximale de 1/10^{ème} de la surface nécessaire à la construction (environ 136m²).

L'élaboration d'un document d'arpentage a permis de définir précisément la superficie de l'emprise à céder soit 130m².

Toutefois cette cession n'a jamais été entérinée.

Monsieur Claude DUVILLARD propose par conséquent à l'assemblée de régulariser ce dossier et de mettre en œuvre les démarches correspondantes.

Annexe :

Plan parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

4. **VALIDER** le principe de cession gratuite de l'emprise de 130m² cadastrée section BA n°45P située route du Villaret,
5. **PRECISER** que les frais engendrés par ce dossier seront à la charge de la commune
6. **d'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

Intervention

Monsieur Emmanuel PAGET s'étonne du délai de régularisation qu'il trouve beaucoup trop long.

Madame le Maire indique qu'il est pris acte de cette observation.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

13.183-T

COMMUNE
d. Megève

Section A

2° Feuille

Echelle 1/ 2000

6462T

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

7 oct. 99 par M. G. Guerpillon....., géomètre à Sallanches... (1).
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le

Extrait du plan minute établi

- par le Bureau du Cadastre (1)
- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1)

N° d'ordre au registre de constatation des droits:

Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES SERVICES FONCIER
45, rue Pierre Couderlin
74130 BUISSONNET CEDEX
Téléphone 04 77 19.01

16 SEP. 1999

Document d'arpentage dressé par M. G. Guerpillon.....

..... (2)

à Sallanches.....

Date: 7 Octobre 1999

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

Objet

PERSONNEL - RECRUTEMENTS - ADJOINT DU PATRIMOINE - JURISTE - FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle que par délibération du 8 décembre 2008 le Conseil Municipal définissait comme suit le remboursement des frais engagés par les candidats dans le cadre d'un recrutement :

- *Le remboursement, quel que soit le mode de déplacement doit être basé sur le tarif SNCF 2^{ème} classe, ainsi que le tarif d'un ticket d'autocar pour effectuer le déplacement depuis la gare jusqu'au lieu de convocation, sous réserve que le candidat ne perçoive aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.*
- *Le candidat retenu ne sera pas remboursé de ses frais*
- *Les frais de nuitée et de repas ne sont pas à la charge de la commune.*

Aussi le conseil municipal est-il invité à procéder aux remboursements des frais engagés par les candidats convoqués à un entretien, selon les modalités ci-dessous :

Recrutement ADJOINT DU PATRIMOINE

LAZARUS François 1 Rue de la Convention 69003 LYON	Gares SNCF la plus proche	
	Lyon /Megève	29,90 €
	Megève/Lyon	29,90 €
	TOTAL	59,80 €
MANTEL Marie-Laure 5 Rue de la Dhuis 75020 PARIS	Gares SNCF la plus proche	
	Paris /Megève	77,30 €
	Megève/Paris	77,30 €
	TOTAL	154,60 €

Recrutement JURISTE

HANTZ Nathalie Le Tonkin 38880 AUTRANS	Gares SNCF la plus proche	
	Grenoble /Megève	24,70 €
	Megève/Grenoble	24,70 €
	TOTAL	49,40 €
TEDESCHI Gérard 51 Rue de la Rouette 01220 DIVONNE-les-BAINS	Gares SNCF la plus proche	
	Divonne-les-Bains /Megève	19,60 €
	Megève/Divonne-les-Bains	19,60 €
	TOTAL	39,20 €

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

1. **DONNER SON ACCORD** pour le remboursement des frais engagés par :
 - a. **Monsieur LAZARUS François, Mademoiselle MANTEL Marie-Laure** le mercredi 11 mars 2009, dans le cadre du recrutement d'un ADJOINT DU PATRIMOINE.
 - b. **Mademoiselle HANTZ Nathalie, Monsieur TEDESCHI Gérard** le mardi 3 mars 2009, dans le cadre du recrutement d'un JURISTE
 - c. Etant rappelé que la prise en charge des frais de déplacement par la commune seront remboursés sous réserve que les candidats ne perçoivent aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

PERSONNEL - SERVICES TECHNIQUES - FORMATION - PERMIS (E)B - Mademoiselle Christiane SEIGNEUR - CONVENTION COMMUNE DE MEGEVE/MV2 AUTO-ECOLE - AVENANT d'AUGMENTATION - APPROBATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que par délibération en date du 20 février 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de formation au permis remorque E(B), par l'organisme MV2 auto-école pour deux agents des Services Techniques (Monsieur Mickaël JOLY et Mademoiselle Christiane SEIGNEUR) avec prise en charge de la totalité des frais de formation, soit un montant total de 1.540 euros TTC,

- Monsieur Mickaël JOLY a réussi le permis en 2008 ;
- Pour Mademoiselle Christiane SEIGNEUR des prestations supplémentaires ont été nécessaires à l'obtention de son permis, sa situation se présente comme suit :

NOMS	Inscription E(B)	Pack code + 1 examen	leçons Conduite (8Hx55€) Permis E(B)	Présentation 1 Examen E(B)	TOTAL T.T.C.
SEIGNEUR Christiane Convention formation en date du 31 octobre 2008	1-50 €	1-250 €	1-440 €	1-155 €	895 €
	Prestations Supplémentaires		6 h X 55 €	3 X 80 €	330 € 240 €
	Soit				+ 570 €
TOTAL					1 465€

TOTAL de l'avenant + 570,00 euros

COUT TOTAL 1.465,00 euros

Il convient donc de prendre en charge le surcoût résultant de ces modifications.

Proposition

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal,

1. **d'ADOPTER** l'avenant en augmentation d'un montant de 570,00 euros.
2. **d'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités correspondantes

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	24	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés,

Proposition

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu,

EST INVITE A MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

A - CHANGEMENTS DE CATEGORIES :

- **au 1er MAI 2009 :**

ANCIENNE CATEGORIE SAISONNIERS/NON TITULAIRES		NOUVELLE CATEGORIE TITULAIRES/STAGIAIRES			
<u>GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE (<i>Services Techniques</i>)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE (<i>Services Techniques</i>) (suppression)	- 1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE (<i>Services Techniques</i>)	1

- **au 1er JUIN 2009 :**

SAISONNIERS/NON TITULAIRES		NOUVELLE SITUATION TITULAIRES/STAGIAIRES	
<u>ANCIEN EMPLOI</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (<i>Police Municipale</i>)	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE/A.S.V.P. (<i>Police Municipale</i>)	1

• **Du 1er JUILLET 2009 :**

CONTRACTUELS/NON TITULAIRES		NOUVELLE SITUATION TITULAIRES/STAGIAIRES	
<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE DEUXIEME CLASSE <i>(Médiathèque)</i>	1	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE DEUXIEME CLASSE <i>(Médiathèque)</i>	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 24 Ayant voté pour :25

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre :0

S'étant abstenu :0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire tient à remercier la Société d'Economie Alpestre ainsi que l'Organisation Syndicale des Races Alpines pour l'exceptionnelle organisation des journées de l'Alpage qui se sont déroulées les 24, 25 et 26 avril dernier.

Elle informe également l'assemblée que le congrès international de l'eau en montagne se déroulera à Megève en 2010.

Madame Marie-Christine ANSANAY signale que la pétition concernant le maintien de l'abattoir de Megève a recueilli environ 3 500 signatures en totalité.

Madame le Maire précise que le technicien bâtiment ainsi que le chargé de communication viennent d'être recrutés.

Monsieur François FUGIER interpelle Madame le Maire afin de connaître le devenir de la liaison de Megève avec l'espace Diamant.

Madame le Maire répond qu'à de nombreuses reprises, elle a pu rencontrer les différents Maires des communes concernées ainsi que le Président du Conseil Général de Savoie pour évoquer ce dossier. Si une décision définitive n'est pas encore actée, une liaison par les « Fontanettes » est envisagée. Il faut souligner que la municipalité de Praz-Sur-Arly envisage de faire classer le domaine de Véry en secteur Natura 2000. Tout cela aura une incidence sur les projets et peut conduire à une modification ou à en différer leur réalisation.

Monsieur FUGIER interroge Madame le Maire afin de savoir si la sculpture monumentale créée par Monsieur Pierre MARGARA en l'honneur du 40^{ème} anniversaire de la musique pour la chanson « Comme d'habitude » est une commande de la Mairie.

Madame le Maire répond que ce n'est pas une commande municipale mais que Monsieur MARGARA en a fait don à la ville de Megève et qu'elle sera installée sur un site prédéfini, à savoir quartier des 5 rues, près du lavoir.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier émanant du CNDS indiquant que la demande de subvention relative à la réfection du terrain de football synthétique a été de nouveau refusée. Considérant que le dossier de demande de subvention a été refusé à trois reprises et que la ligne budgétaire pour 2009 a été validée, Madame le Maire souhaite dans un premier temps réaliser une rénovation de ce terrain et suggère de reporter la mise en place du terrain de football synthétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Le secrétaire de séance

Anne LAVALETTE

Vu pour être affiché le 4 mai 2009 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Sylviane GROSSET-JANIN

